

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2023-42

Portant signature du marché public de contrôle technique avec APAVE Infrastructures et construction pour la construction d'un club house et de vestiaires sur le plateau sportif

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-14b du Conseil Municipal du 02 juin 2020 autorisant le Maire à signer les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT ;

VU l'offre de prestations de contrôle technique émise par APAVE Infrastructures et construction effectuée après consultation de 3 prestataires,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commune de PERCY-EN-NORMANDIE décide de signer un marché public pour des prestations de contrôle technique pour la **construction d'un club house et de vestiaires sur le plateau sportif** avec la société APAVE Infrastructures et construction, sise 5 rue d'Atalante CS 90200 14205 HEROUVILLE SAINT-CLAIR Cedex.

- Montant forfaitaire de la mission : 5 995,00 € HT

ARTICLE 2 : M. le Maire procédera sans autre délibération aux versements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le marché.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Préfecture de la Manche,
- service de gestion comptable de Granville

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de son affichage réalisé le

et de sa transmission au contrôle de légalité le

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à PERCY-EN-NORMANDIE,
le 05 mai 2023

Le Maire de PERCY-EN-NORMANDIE


Charly VARIN

